

131A

Règlementation de l'équipement en personnel des trains électriques

Règlementation de l'équipement en personnel
des trains électriques.

Dépêche du M. des T.P. aux Anciens Réseaux	12.5.37
Lettre de la S.N.C.F. au Ministre des T.P.	17.5.38

Ministère des
Travaux Publics

Paris, le 12 mai 1937

Direction Générale
des chemins de fer

Le Ministre

4° Bureau
Réseaux P.O. et Midi
CF 4 n° 391

à M.M. les Administrateurs de la Compagnie
du chemin de fer de Paris à Orléans
à M.M. les Administrateurs de la Compagnie
des chemins de fer du Midi

J'ai approuvé, le 1er décembre dernier, le projet que vous m'aviez soumis le 10 août, d'une instruction concernant l'accompagnement, sans aide-conducteur électricien, des trains entièrement munis du frein continu "voyageurs" constitués ou conduits par une ou plusieurs machines électriques non munies du dispositif de freinage automatique et dans lesquels le chef de train prend place sur la machine électrique placée en tête.

L'instruction correspondante a été prise, le 9 décembre, sous les n° 310 Exploitation et 4401 Matériel et Traction.

A la suite d'un nouvel examen de la question, le Directeur du Contrôle de l'Exploitation Technique a indiqué, le 5 mars dernier, à M. le Directeur Général de l'Exploitation commune des Réseaux d'Orléans et du Midi, qu'il y avait lieu de suspendre l'application de cette instruction.

Il convient, en effet, de définir les limites de poids et de vitesse auxquelles devront satisfaire les convois qui pourront être conduits par un seul agent de la traction.

Il est nécessaire également de ne faire circuler ces convois que sur des lignes dont les déclivités resteront inférieures à un maximum à préciser.

Enfin, il faut s'assurer, dans chacun des cas envisagés que le chef de train peut effectivement remplir dans de bonnes conditions les fonctions de sécurité qui lui sont imparties.

En attendant que cette étude soit achevée, je vous confirme que l'application de la décision du 1er décembre 1936 doit être suspendue.

Mon attention a été appelée sur plusieurs cas où, postérieurement au 5 mars 1937, des trains auraient été conduits par un seul agent de traction sur des lignes où ce mode de conduite n'avait pas encore été appliqué précédemment.

Je vous invite, pour autant que de besoin, à donner les instructions nécessaires pour que le fait ne se renouvelle pas.

Le Ministre des Travaux Publics,
Signé: BEDOUCÉ.

1

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Région Sud-Ouest

Paris, le 17 mai 1938

Equipement en personnel
des trains électriques

13.143/1

Monsieur le Ministre,

Par décision C.F.4 n° 391 du 12 mai 1937 vous avez invité les anciens réseaux du P.O. et du Midi à suspendre l'extension du régime d'accompagnement sans aide-conducteur électriques des trains de voyageurs et de marchandises remorqués par des locomotives électriques - ce régime continuant à être appliqué aux trains qui en bénéficiaient antérieurement à votre décision - et à préparer de nouveaux textes réglementant cette question.

Des propositions ont été faites à ce sujet par le P.O.-Midi par lettre du 12 novembre 1937, mais n'ont pas encore reçu votre approbation.

La question de l'équipement en personnel des trains, et en particulier des trains remorqués électriquement, devant faire l'objet de propositions unifiées pour l'ensemble des régions, la Société Nationale des Chemins de fer est d'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite aux projets de textes qui ont été adressés par le P.O.-Midi.

Mais elle estime ne pas pouvoir attendre cette unification pour réaliser les très importantes économies que permettrait l'extension immédiate à de nouveaux trains du régime d'accompagnement sans aide-conducteur électricien.

Dès lors, la Société Nationale des Chemins de fer a l'honneur de vous demander d'autoriser, à titre provisoire,

.....

Monsieur le Ministre des Travaux Publics - Direction Générale des Chemins de fer et des Transports - 244, Boulevard Saint-Germain - PARIS -

l'application pure et simple du régime prévu par les Instructions P.O.-Midi n° 309 et 310 actuellement en vigueur et d'ailleurs déjà appliquées à un certain nombre de trains remorqués électriquement.

J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous renouveler l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : GUINAND.